

## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt et le neuf octobre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boudes, convoqués le 04 octobre 2020, se sont réunis à la salle communale, sous la présidence de Madame le Maire Aurélia NUÑEZ-ORTIN.

*Après lecture du compte rendu de séance, les membres présents à la précédente réunion du Conseil Municipal signent le registre des délibérations*

### ORDRE DU JOUR

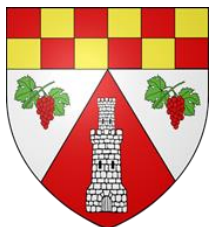
1. Décision modificative au budget section fonctionnement : dépenses taxes foncières,
2. Décision modificative à la délibération n°11 du 5.03.2020,
3. Rectificatif d'imputation aux travaux du talus école,
4. Droit de préemption Vallée des Saints,
5. Demande de subventions amicale des chasseurs,
6. Frais de fonctionnement école 2019-2020,
7. Choix d'une signalétique homogène,
8. Travaux de réfection de chemins communaux,
9. Inscription de Boudes aux petites cités caractères,
10. Programmation des investissements 2021,
11. Demande de subvention amende de police,
12. Demande de subventions au conseil régional « Bonus Relance »,
13. Demande de subvention au conseil régional « villages remarquables ».

### QUESTIONS DIVERSES

Courriers de particuliers

Avancement étude architecturale de l'église

	Présent	Heure d'arrivée	Absent excusé	Procuration	Absent non excusé
Daniel AUDEBERT	✓				
Boris BOY	✓				
Daisy CHABAUD			✓	Valérie QUINET	
Samuel GATINOIS	✓				
Jean LEVEZAC			✓	Aurélia NUÑEZ-ORTIN	
Aurélia NUÑEZ-ORTIN	✓				
Valérie QUINET	✓				
Stéphane ROBART	✓				
Catherine SAUTEREAU	✓		20H02	Daniel AUDEBERT	
Annie SAUVAT	✓				
Sandra VALENTIN			✓	Boris BOY	



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

Présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Valérie QUINET est désignée pour remplir cette fonction.

Un point est rajouté à l'ordre du jour- la désignation d'un représentant CLECT, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres votants.

### **09-10-2020/DM3 – Décision modificative budgétaire**

Afin de couvrir les dépenses relatives à la Taxe Foncières, suite à la fin de l'exonération des trois logements rue du Couzillou, Madame le Maire propose le virement de crédits de 1357.00€ € depuis l'article 022, Dépenses imprévues, vers l'article 63512.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire susvisée.

### **09-10-2020/DM4 – Modification de la délibération n°11 du 5.03.2020**

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Il est nécessaire de :

- Constater la clôture du budget annexe eau et assainissement au 1er janvier 2020,
- Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition permettant de recenser les actifs et les passifs utilisés pour l'activité transférées récapitulant les biens meubles et immeubles, les emprunts et les subventions qui ont financés les biens mise à disposition.
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2019

Section de fonctionnement : excédent cumulé de 13 603.54 €

Section d'investissement : déficit cumulé de 118 622.35 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### **09-10-2020/ 43 – Rectificatif d'imputation aux travaux du talus école**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les factures pour les travaux du talus de l'école qui sont réalisés par nous-même sont mandatés au compte 60632.

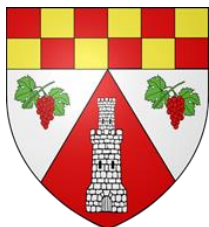
Pour une meilleure gestion des dépenses, Madame le Maire propose que toutes les factures pour ces travaux, qu'ils soient réalisés par une entreprise ou par nous-même, soient mandatés directement à l'opération d'investissement au 2312-138 comme voté lors du budget sans passer par la procédure des travaux en régie.

Il est donc décidé de modifier l'imputation budgétaire des deux factures suivantes au 2312-138 :

Gedimat 448.34€

Joint dual 113.58€

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

### **09-10-2020/44 – Droit de préemption Vallée des Saints**

Le Conseil départemental nous fait part dans un courrier du 10 septembre 2020, de sa volonté d'étendre le périmètre de l'ENS.

Il sollicite notre accord. Madame le Maire propose de soutenir le Conseil départemental dans cette démarche.

Le conseil Municipal apprécierait que les propriétaires soient informés le plus en amont possible.

Après en avoir délibéré avec une voix contre (Annie SAUVAT) et 10 pour, le Conseil Municipal autorise le Conseil départemental à préempter sur les parcelles de l'ENS :

D :90-91-92-93-94-95-96-97-98

D : 461-462-467-468-1255-1256-1259-1260-1261-1270-1271-1341-1343-1345

ZE : 2-5

E : 916-917-918.

### **09-10-2020/45 – Demande de subventions.**

L'association l'Amicale des Chasseurs de Boudes ainsi que l'Association des parents d'élèves sollicitent la commune pour une demande de subvention.

Madame le Maire propose d'accorder aux deux associations, une subvention d'un montant de 150 € chacune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la proposition susvisée.

### **09-10-2020/46 – Frais de fonctionnement école 2019-2020**

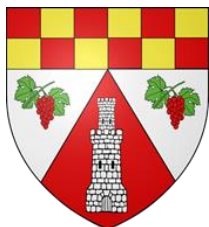
Madame FOURNIER, secrétaire, a établi les dépenses engagées par la commune de Boudes pour le RPI concentré de la vallée du Couzillou pour l'année scolaire 2019/2020, afin ensuite de les répartir par enfant.

Il apparait que le total des charges correspondantes s'élève à 40559.25 €, soit une dépense par enfant de 943.24 €.

Pour l'année scolaire précédente 2018 - 2019, le total des charges s'élevait à 31961.68 € soit une dépense par enfant de 743.29 €.

Cette différence s'explique par les dépenses du personnel avec la suppression des aides de l'état et le complément d'une personne supplémentaire à la cantine au regard de l'effectif croissant.

Les Maires du RPI vont être invités par Madame le Maire de Boudes, à une présentation du bilan de l'année 2019 - 2020.



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la dépense par enfant de 942.74 €, correspondant aux frais de fonctionnement du RPI.

### **09-10-2020/47 – Choix d'une signalétique homogène**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la volonté de proposer une signalétique harmonieuse sur l'ensemble des deux bourgs, deux prestataires ont été sollicités pour des devis :

- L'entreprise FLEURY
- L'entreprise GIROD

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération et manifeste sa volonté sur l'étude d'une signalétique de qualité.

### **09-10-2020/48 – Travaux de réfection de chemins communaux**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le devis d'une entreprise, demandé par M. BOY Boris, adjoint aux chemins, pour le chemin de La Brugière : Montant de 11484€, et pour le chemin des vignes 10128€.

En l'absence d'un deuxième devis, le Conseil reporte sa décision à un prochain conseil.

### **09-10-2020/49 – Inscription de Boude aux petites cités caractères**

Le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Madame le Maire propose cette inscription comme fil conducteur, donnant la conduite à tenir pour tous les projets prochainement portés (ex : Enfouissement des réseaux secs, travaux de l'église, commerce, ...)

Il permet en outre, l'éligibilité à des subventions et un accompagnement par des professionnels.

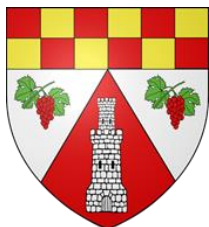
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la proposition susvisée.

### **09-10-2020/50 – Programmation des investissements 2021**

Madame le Maire expose le programme des investissements de 2021 :

- Construction d'un hangar proche de la station d'épuration : Bonus relance du Conseil régional (50%)
- Renouvellement des garde-corps au pont de Bard et rue des caves à Bard : Subvention au titre des amendes de police (70%)

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte cette programmation.



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

### **09-10-2020/51– Demande de subvention amende de police**

Comme précédemment évoqué par Madame le Maire, il est urgent de sécuriser l'entrée de la rue des caves, ainsi que le pont rue de la valeyre à Bard.

Afin de nous soutenir dans le financement de cette réalisation, Madame le Maire propose d'instruire une demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Pour rappel, ce dispositif permet le financement à hauteur de 70% des investissements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la proposition susvisée.

### **09-10-2020/52 – Demande de subvention au conseil régional « Bonus Relance »**

Comme précédemment évoqué par Madame le Maire, le Conseil régional propose un soutien financier au projet contribuant à la relance économique suite à la crise sanitaire que nous traversons.

Nous faisons le constat que le matériel communal n'est pas stocké à l'abri des intempéries.

Madame le Maire propose la construction d'un hangar et d'instruire une demande de subvention au titre du bonus relance.

Pour rappel, ce dispositif permet le financement à hauteur de 50% des investissements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la proposition susvisée.

### **09-10-2020/53 – Demande de subvention au conseil régional « Village Remarquable »**

En lien avec l'inscription aux petites cités de caractère, le Conseil Régional lance un appel à projet au titre des villages remarquables pour financer des travaux contribuant à l'embellissement général des dits villages.

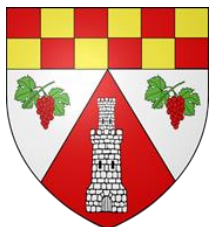
Madame le Maire propose de répondre à cet appel à projet afin d'intégrer les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux et de manière générale à tous ce qui contribue à l'embellissement de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal accepte la proposition susvisée.

### **09-10-2020/54 – Désignation représentant CLECT.**

Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le conseil municipal réuni en séance publique,



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide de désigner Madame le Maire, Aurélia NUÑEZ-ORTIN, membre de commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

### **Questions diverses**

- Courriers particuliers :

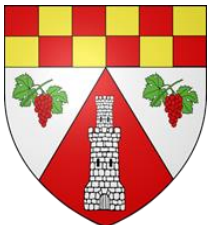
Mme RETAT propose de payer un loyer de 100€ pour l'utilisation d'une parcelle communale. Le Conseil Municipal accepte volontiers et la remercie de sa proposition.

Mme RENARD Nadine souhaite céder deux parcelles à Bard à titre gratuit pour la commune. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et la remercie de sa proposition.

Monsieur RIGODIAT Pierre François et La famille PORVIAN DUPRAT, nous ont adressés un courrier faisant part de leurs inquiétudes concernant la ruine située sur la parcelle A829. Madame le Maire sollicite le Tribunal administratif pour expertise en vue de prendre un arrêté de péril.

- Avancement étude architecturale de l'église

Madame le Maire fait le compte rendu de la visite du cabinet TRUBERT (architecte mandaté par la mairie) et de la DRAC. L'actualisation de l'étude architecturale ainsi que les sondages



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2020

géotechniques sont financés intégralement grâce à l'obtention de subvention par la DRAC (50%), le Conseil départemental (32%) et le Conseil régional (18%).

Les sondages s'effectueront dans la deuxième quinzaine de novembre, parallèlement, nous avons demandé un devis de reprise de la toiture pour une mise hors d'eau afin de stopper/limiter les infiltrations à l'intérieur de l'église.

L'entreprise ROCHETTE réalisera ses travaux pour un montant de 1 800 €TTC

L'association des Amis de l'église de Saint-Loup, suite à notre proposition, accepte une prise en charge totale de l'intervention. Le conseil Municipal remercie chaleureusement l'association et ses membres.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h08